

**Demandes de subvention 2023**  
**Animation et Événementiel**

**1- Règlement de partenariat**

**I- Critères pris en compte dans le partenariat**

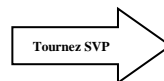
→ *Quelles sont les conditions d'attribution d'une subvention ?*

*Ce qui est incontournable...*

- La structure doit être une **association constituée officiellement**. (loi 1901)
- La structure doit porter une **action événementielle** qui, participe à la dynamique territoriale que ce soit dans les domaines du **Sport**, de la **Culture** et du **Tourisme**.
- La demande doit porter sur **un événement, une action particulière**, pas sur le **fonctionnement** de la structure
- L'action menée doit se situer **sur le territoire du Lézéou** ou concerner **une partie de sa population**. Ce territoire correspond au périmètre du Syndicat Mixte (soit 19 communes).
- Le projet présenté doit présenter un **budget prévisionnel réaliste**.
- Le projet présenté doit se conformer aux réglementations en vigueur en termes de **sécurité et d'emploi de personnes**.

*Ce qui est valorisé...*

- Dans l'attribution des aides financières, les **liens développés avec le territoire** du Lézéou (consommation locale, partenariat avec les réseaux existants, intervenants du territoire...).
- Une **communication spécifique sur le Lézéou**, en direction du public ciblé (notamment par le réseau de l'Office de Tourisme) et sur le site Web **levezou.fr**
- L'implication des **bénévoles**.
- La recherche de **cofinancements** (privés et publics).



## II- **Modalités du partenariat**

→ *Comment fonctionnent la demande et l'attribution ?*

- Dossier spécifique à compléter. Date limite de dépôt des dossiers : **Vendredi 31 mars 2023**.
- Examen des dossiers et vote lors du conseil syndical du **mois de MARS/AVRIL 2023**.  
Décision notifiée en suivant.
- Les demandes reçues après cette date seront bien évidemment instruites mais présentées lors des commissions et conseils syndicaux suivants (juin et/ou septembre).
- Dans tous les cas, la demande doit arriver **AVANT** la réalisation de l'action, afin qu'elle fasse l'objet d'une instruction et d'un vote.
- Paiement de la subvention **en 2 fois** : 50 % à la signature de la convention (**Dossier de demande** correctement renseigné + **Budget prévisionnel** + **Attestation sur l'Honneur + RIB de l'association**) / 50 % à la remise du bilan de l'action (Rapport d'Activités + Compte de Résultats).  
Attention, aucun versement de solde ne sera effectué si les documents bilans (Rapport d'Activités + Compte de Résultats + Attestation sur l'Honneur) ne sont pas retournés au SML avant la fin du mois de novembre 2023.
- Le **logo du Petr-SML** devra être apposé sur les documents de communication.
- Les **banderoles du Petr-SML** (récupérées dans les locaux du Syndicat à Pont de Salars la semaine précédant la manifestation, et retournées rapidement au même endroit la semaine suivant la manifestation) devront être visibles sur les lieux de l'action.



**Attention** : un événement annulé (au titre de l'année N) ou reporté (N+1 ou autre) ne bénéficiera d'aucune subvention (au titre du millésime 2023).

## III- **Le Dossier**

Voir ci-joint.